

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 5 juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Salles-la-Source, sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents :

Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoints

Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LÉCINA, Olivia MAILLEBUAU, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

Représentés :

Alexis BEC-LINTILLAC a donné procuration à Corinne PANISSIÉ.

Lucie ENCAUSSE a donné procuration à Jean-Louis ALIBERT.

Franck ALIBERT a donné procuration à Olivier BRU.

Fabienne MOARÈS a donné procuration à Olivier BRU.

Absents :

Laure-Julie COMMANDRÉ, Jean-Jacques MANDON.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210705-1

DETR MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

La Commune de Salles-la-Source, afin de répondre au fort développement démographique a lancé un programme de réhabilitation et d'extension de son école de Souyri et a souhaité y associer la **création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.**

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 309 917.17 €

Etat	25%	77 479.29 €
Région	20%	61 983.43 €
Département	20%	61 983.43 €
Autofinancement	35%	108 471.01 €
TOTAL		309 917.17 €

Echéancier prévisionnel de réalisation

2021/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

✚ approuve le plan de financement.

✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

DETR ECOLE NOUVELLE 2021

La Commune de Salles-la-Source, afin de répondre au fort développement démographique, doit lancer un programme de réhabilitation et d'extension de son école.

Le travail avec un programmiste a permis de déterminer les besoins. L'analyse est jointe au présent dossier.

Ce programme se réalisera en 3 phases :

2020 : phase études ; 2021 : 1^{ère} tranche de travaux ; 2022 : 2^{ème} tranche de travaux

Les phases 1 et 2 ont fait l'objet d'une aide DETR en 2020. La demande 2021 porte sur la 3^{ème} phase.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 1 423 058 € (coût estimatif + 15% travaux supplémentaires et aléas)

Etat	40%	569 223.20 €
Région	20%	284 611.60 €
Département	20%	284 611.60 €
Autofinancement	20%	284 611.60 €
TOTAL		1 423 058.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

2021/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- + approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- + autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

👍 👍 👍 👍 👍

DETR VOIRIE SUITE A INTEMPERIES

Afin de maintenir le réseau des voies communales en bon état, des travaux d'investissement s'imposent pour améliorer la voirie fortement dégradée par les intempéries.

Il est impératif de réaliser ces travaux pour assurer la sécurité des usagers.

Ces travaux représentent un investissement conséquent pour le budget communal.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 41 612 €

Etat	25%	10 403.00 €
Région	20%	8 322.40 €
Département	20%	8 322.40 €
Autofinancement	35%	14 564.20 €
TOTAL		41 612.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

Dès que possible pour des raisons de sécurité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- + approuve le plan de financement.
- + autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

👍 👍 👍 👍 👍

DETR AMÉNAGEMENTS ESPACES PUBLICS

La Commune de Salles-la-Source souhaite aménager des espaces publics dans les villages de Mondalazac, Cadayrac et Souyri.

Les enjeux sont à la fois patrimoniaux, esthétiques et sécuritaires. Ils sont détaillés dans l'étude de conception jointe au dossier.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 198 965 €

Etat	25%	49 741.25 €
Région	20%	39 793.00 €
Département	20%	39 793.00 €
Autofinanceme	35%	69 637.75 €
TOTAL		198 965.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

2 Tranches, Cadayrac en 2021 et Mondalazac et Calcadis en 2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

✚ approuve le plan de financement.

✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES PARCELLES DE M. MATHIEU & MME ARLABOSSE A CADAYRAC - CONTRIBUTION A VERSER AU S.I.E.D.A

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 254 21 A1019 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 18 000,00 €. H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 200 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 200 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

APPEL D'OFFRE LA PAYROULETTE

Monsieur Olivier Bru, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source a lancé une consultation dans le cadre de l'effondrement rue de la Payroulette

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2021

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES : POSITION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs projets d'implantations de centrales photovoltaïques ont fait l'objet de négociations avec des propriétaires et d'informations auprès de la mairie.

Il appelle le Conseil municipal à se prononcer sur le fond quant à ces installations sur le territoire de la Commune et notamment le Causse Comtal.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1^{er} de la loi du 10/07/1976 énonçant qu' " il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit",

VU l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui indique que : " Le projet peut être refusé ... si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

VU le P.A.D.D. du P.L.U. communal, intégrant la Charte paysagère élaborée en 2006 dans le cadre du P.E.P. "Causse-Dourdou-Rougier", qui précise en page 15 : "Le Causse tel qu'on le voit encore ... est un paysage quasi médiéval. Il est réellement un **paysage relique** en voie de disparition."

Considérant la concentration exceptionnelle en vestiges archéologiques, historiques, architecturaux, inscrits à l'inventaire ou en voie de classement au titre des Monuments historiques, sur le Causse Comtal,

Considérant que la mise en œuvre de tels projets, qu'il s'agisse des infrastructures ou des superstructures, sera totalement incompatible avec le classement ZNIEFF de la zone concernée en raison de la présence d'espèces rares et protégées : chiroptères, séneçon de Rodez, ...

Considérant le déséquilibre créé entre les agriculteurs dont la valeur des terres serait totalement faussée lors de ventes ou de succession.

Considérant que le SCOT préconise de ne pas installer des équipements de production au sein des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Considérant les conclusions de la MISAP en date du 12 octobre 2020 réunie pour examiner le projet porté par AKUO-Agriénergie :

« Le projet ne démontre pas suffisamment l'intérêt agricole, le volet paysager n'est pas assez développé. L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas opportune sur ce site très riche en biodiversité mais très fragile et qui subit déjà de nombreuses pressions anthropiques. L'opportunité de la poursuite du projet se pose. »

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une étude visant à recenser l'ensemble des surfaces susceptibles d'accueillir des Photovoltaïques (toitures, parking, friches...)

Considérant qu'en l'absence de législation précise dans le domaine de l'agri-photovoltaïque, un précédent serait créé si une décision favorable était prise pour le projet AKUO et qu'en conséquence, d'autres projets pourraient venir impacter le Causse et le territoire communal.

Considérant qu'il est nécessaire de travailler sur les économies d'énergie et la mixité de production d'énergies

Le Conseil municipal, dans le souci de protéger l'intégrité paysagère et patrimoniale du Causse Comtal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 1 abstention, émet un avis défavorable aux projets photovoltaïques sur son territoire.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.